AVERTISSEMENTS AGRICOLES

20

DLP-3-10-78034222

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION " LANGUEDOC-ROUSSILLON "
(AUDE - GARD - HERAULT - LOZERE - PYRENEES ORIENTALES)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
MAISON DE L'AGRICULTURE - BAT. 5 - PLACE CHAPTAL
34076 MONTPELLIER CEDEX - TEL. 92.28.72

ABONNEMENT ANNUEL : 60 F
Régisseur de recettes de la D.D.A.
C.C.P. Montpellier 5238-57
N° 31 - 29 septembre 1978

Imprimerie de la Station "Languedoc-Roussillon" - Directeur-gérant : P. JOURNET

O L I V I E R

MOUCHE DE L'OLIVE : Les captures sont importantes dans la région nîmoise et s'accroissent dans la partie Est de l'Hérault.

Le repérage d'un seuil de 5 % de dégâts justifie la réalisation d'un traitement ou son renouvellement sur les variétés à récolter tardivement.

Le traitement au diméthoate, au fenthion, au formothion ou au phosphamidon doit respecter un délai de 21 jours avant le premier ramassage.

CULTURES LEGUMIERES

NOCTUELLES DU CHOU : Le repérage par piégeage sexuel permet de mettre en évidence l'activité de ces ravageurs (régions de Nîmes et de Montpellier). L'application insecticide est rendue nécessaire, si la présence des jeunes chenilles est observée.

LUTTE CONTRE LES MALADIES ET RAVAGEURS SUR SALADES

(campagne 1978 - 1979)

Un document très complet a été établi par le Service de la Protection des Végétaux, avec la collaboration du Laboratoire de Phytopharmacie de l'I.N.R.A., du Service de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité du Centre français du Commerce extérieur, des organisations professionnelles agricoles et de la Chambre syndicale de Phytopharmacie.

Ce texte est à la disposition de nos abonnés sur demande.

x

x x

Nous ne publions que les prescriptions générales retenues pour la campagne 1978-1979 pour les salades consommées en France ou exportées.

L'observation des recommandations données doit permettre d'éviter les infractions aux réglementations française, suisse, allemande, belge et hollandaise.

Dans la mesure du possible les producteurs ont intérêt à respecter les normes les plus strictes qui correspondent aux teneurs minimales ce qui laisse toutes possibilités de débouchés pour la récolte.

L'intervention chimique doit être effectuée et renouvelée afin de protéger de manière efficace, pendant la période végétative, puis arrêtée, sous abri, 6 semaines avant récolte et 3 semaines à 1 mois en plein air.

Les tableaux joints précisent les produits à utiliser pour lutter contre les maladies et ravageurs de la salade ainsi que les teneurs en résidus admissibles selon les pays.

Pour l'iprodione la norme belge n'a pas encore été fixée.

La station est à la disposition des abonnés pour fournir tous renseignements complémentaires.

L'INGENIEUR D'AGRONOMIE
Adjoint du Chef de Circonscription,

G. THEISSEN

Tirage du 29 septembre 1978 - 1550 exemplaires

N° d'inscription PP 531 AD

P285

PRODUITS A UTILISER CONTRE LES MALADIES DES SALADES

(laitue, scarole, chicorée frisée, mâche)

Efficacité : + faible; ++ moyenne; +++ bonne

Groupe chimique	Matière active : Nom	Matière active : Dose/are	Efficacité contre : Bremia (mildiou)	Efficacité contre : Botrytis	Efficacité contre : Sclérotinia	Efficacité contre : Oïdium sur scaroles et ch.frisées
Dithiocarbamates	Mancozèbe	16 g	+ + +			
	Manèbe	16 g	+ + +			
	Propinèbe	20 g	+ + +			
	Zinèbe	20 g	+ + +			
	Thirame	20 g	+ +	+ +		
Benzimidazoles	Bénomyl	3 g		+	+	
	Carbendazime	3 g		+	+	
	Thiophanate-éthyl	20 g			+ +	
	Thiophanate-méthyl	7 g		+	+	
Dérivés du Benzène	Quintozène en traitemant de sol	150 g			+ +	
Dicarboximides : . Phtalimides	Folpel	15 g	+	+		
. Hydantoïnes	Iprodione	7,5 g		+ + +	+ +	
Diazines . Quinoxaline	Chinométhionate	0,75 g				+ +
Sulfamides et dérivés soufrés	Dichlofluanide (1)	12,5 g	+	+ +		
Produits simples	Soufre	40 à 62 g				+ +
	Cuivre métal (sulfate neutralisé)	20 à 25 g	sur scarole : contre maladies bactériennes, sur laitues de plein champ: contre mildiou, sur mâche: en traitement complémentaire contre le mildiou. Attention au risque de phytotoxicité.			

(1) en pulvérisation copieuse pour éviter le risque de brûlures.

REMARQUE : Pour le dernier traitement contre le botrytis, éviter d'utiliser le Thirame afin de limiter les résidus de dithiocarbamates.

Les benzimidazoles sont devenus peu efficaces dans les exploitations où ils ont été fréquemment utilisés.

P286

PRODUITS A UTILISER CONTRE LES NOCTUELLES DEFOLIATRICES
LES PUCERONS ET LES LIMACES

Groupe chimique	Matière active — Nom	Doses/are (pulv.)	Efficacité contre — Noctuelles défoliatrices	Pucerons	Limaces
Organo phosphorés	Acéphate	7,5 g	+ +	+ +	
	Bromophos (sauf sous abris)	5 g	+ +	+ +	
	Chlorfenvinphos	5 g	+ +	+	
	Diméthoate	3 g	+ +	+ +	
	Dichlorvos	10 g		+ +	
	Mévinphos	3,5 g	+	+ + +	
	Naled	10 g		+ +	
	Sulfotep (fumigation)			+ +	
Carbamates	Méthomyl	3 g	+	+ + +	
	Carbaryl	12 g	+		
	Mercaptodiméthur (appâts)				+ +
Produit simple	Métaldéhyde	40 g			+ +

Il est déconseillé d'utiliser ces produits au-delà du stade végétatif indiqué ci-dessous (1) pour le dernier traitement contre les maladies. Cependant, en cas d'attaque tardive, on pourra employer l'un des insecticides suivants :

- l'acéphate, contre noctuelles et pucerons - délai avant récolte : 14 jours
- le diméthoate, contre noctuelles et pucerons - délai avant récolte : 15 jours
- le dichlorvos, contre pucerons - délai avant récolte : 5 jours
- le mévinphos, contre pucerons - délai avant récolte : 7 jours

Contre les limaces, conduire la lutte avant plantation (appâts) et au stade jeune de la salade (pulvérisation).

PRODUITS A UTILISER PAR APPATS CONTRE LES CHENILLES TERRICOLES
DE NOCTUELLES AVANT PLANTATION OU PEU APRES

Groupe chimique	Matière active	Efficacité contre Noctuelles terricoles en appâts ou granulés
Organo-phosphorés	Chlorpyriphos	+ +
	Phoxime	+ +
Organo-chlorés	Endosulfan	+ +
Carbamates	Carbaryl	+ +
Association	Endosulfan + Parathion	+ +

REMARQUE : L'utilisation des appâts après plantation augmente le risque de botrytis.

(1) - les salades ont atteint le stade 15 à 17 feuilles si la culture est conduite à une température minimum de 6 à 8°, de 18 à 20 feuilles pour une température minimum de 2 à 4° (compter toutes les feuilles à l'exception de celles du coeur de moins de 3 cm2).
- les salades recouvrent environ la moitié de la surface du sol (pour une plantation de 16 salades au m2).

TENEURS EN RESIDUS DE PESTICIDES ADMISSIBLES SUR SALADES (en ppm)

Noctuelles défoliatrices - Pucerons - Limaces

Groupe chimique	Matière active	SUISSE	R. F. A.	BELGIQUE	PAYS-BAS	FRANCE (2)
Organo-phosphorés	Acéphate	1,5				
	Bromophos (sauf sous abris)	0	1,5	1,5	0,5	
	Chlorfenvinphos	0	0,1	0,05	0,1	
	Diméthoate	0,5	1,5	0,6	0,6	1,5
	Dichlorvos	0,3	0,1	0,1	0,1	
	Mévinphos	0,25	0,1	0,1	0,1	
	Naled	0	0,2	0,1	0,1	
	Sulfotep (fumigation)	0	0,5	0,2	0,2	
Carbamates	Méthomyl	0,2		0	0	
	Carbaryl	3	2,5	2,5 (laitues	3	2,5
	Mercaptodiméthur (appâts)					
Produit simple	Métaldéhyde (appâts ou pulvérisation)	0	1	10	5	

Chenilles terricoles de noctuelles +

Groupe chimique	Matière active	SUISSE	R.F.A.	BELGIQUE	PAYS-BAS	FRANCE (2)
Organo-phosphorés	Chlorpyriphos	0,1		0	0,01	-
	Phoxime	0	0,05			
Organo-chlorés	Endosulfan	0	0,5	0,5	0,5	0,5
Carbamates	Carbaryl	3	2,5	2,5 (laitues	3	2,5
Association	Endosulfan + Parathion	0 et 0,5	0,5 et 0,5	0,5 et 0,5	0,5 et 0,5	0,5 et 0,5

(1) Les teneurs admises par matière active ne sont pas cumulables à l'intérieur de chaque groupe chimique.

(2) En l'absence d'une dose fixée par voie règlementaire pour certains produits, toute présence anormale de résidus peut entraîner des poursuites, en vertu des textes généraux en matière de répression des fraudes.

+ En principe, les appâts ne laissent pas de traces de résidus.

TENEURS EN RESIDUS DE PESTICIDES ADMISSIBLES SUR SALADES (en ppm) : Maladies (1)

Groupe chimique	Matière active	SUISSE	R.F.A.	BELGIQUE	PAYS-BAS	FRANCE (2)
Dithiocarbamates	Mancozèbe	3	2 (CS2	2 (CS2)	2 (CS2)	3
	Manèbe	3	2 (CS2)	2 (CS2)	2 (CS2)	3
	Propinèbe	3	2 (CS2)	2 (CS2)	2 (CS2)	3
	Zinèbe	3	2 (CS2)	2 (CS2)	2 (CS2)	3
	Thirame	3	2 (CS2)	3	3	3
Benzimidazoles	Bénomyl	0,5+ (BMC)	1 (BMC)	2 (BMC)	2 (BMC)	
	Carbendazime	0,5+ (BMC)	1 (BMC)	2 (BMC)	2 (BMC)	
	Thiophanate-éthyl					
	Thiophanate-méthyl	3 (BMC) (raisins, fraises)	1 (BMC)	2 (BMC)	3	
Dérivés du Benzène	Quintozène (PCNB)	1	1 (laitues du 1/10 au 30/4) 0,3 (salades)	3 (laitues)	3 (laitues, scaroles)	
Dicarboximides :						
. Phtalimides	Folpel	15++	15	15	15	15
. Hydantoïnes	Iprodione	6	10		6	10
Diazines						
. Quinoxaline	Chinométhionate	0,1 (fruits, concombres)	0,3	0,3	0,3	
Sulfamides et dérivés soufrés	Dichlofluanide	10++	10	5	5	
Produits simples	Soufre	50	50	50	50	50
	Cuivre	15	20	20	20	

+ Tolérance analytique

++ Tolérance administrative

(1) et (2) Voir page suivante pour les renvois.